

COMITE DE LA SMLH DE HYERES

ASSEMBLEE ANNUELLE ELECTIVE DU 13 FEVRIER 2024

POUVOIR

Je, soussigné(e) - - -

(à jour de cotisation 2023 ou 2024)

demeurant (si changement d'adresse) : - - -

n'assistera pas à l'assemblée annuelle du comité de la SMLH de Hyères du 13 février 2024,

et donne pouvoir à M. ou Mme : - - -

(à jour de cotisation 2023 ou 2024)

n° de sociétaire : - - -

pour me représenter lors de cette assemblée et prendre toute décision en mon nom.

Date et signature

"Les procurations doivent parvenir au président de section au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée. Les pouvoirs non nominatifs adressés au siège de la section sont considérés comme bénéficiant au président de la section qui peut les déléguer au président du comité du sociétaire mandant." (art.9-2-al.3 du RI)

A retourner **avant le 3 février 2024**, clôture de l'enregistrement,
au président de la section par voie postale ou électronique :

Alain Marais - Villa Ker Téranga – 619, chemin de Fabre à Gavet - 83500 LA SEYNE / MER

alain.marais@sfr.fr